



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°114-2023

OBJET :

Approbation de la convention de coopération destinée à l'accueil du comité National Olympique du Kenya en vue de la préparation des jeux Olympiques 2024

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention de coopération destinée à l'accueil du comité National Olympique du Kenya en vue de la préparation des jeux Olympiques 2024

Déjà labellisée « Terre de Jeux 2024 » en 2019, la ville reconnue pour son engagement pour le sport a été choisie par le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique pour devenir centre de préparation des Jeux olympiques (athlétisme et badminton) et paralympiques (athlétisme) de 2024.

Accueillir les délégations du monde entier sur son territoire le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les jeux, c'est offrir aux athlètes les conditions optimales pour s'entraîner, récupérer du décalage horaire, s'acclimater et se préparer au mieux pour réaliser des Jeux au sommet.

Un centre de préparation aux jeux olympiques et paralympiques est une aventure collective, laquelle implique nécessairement des partenariats, des recherches de financements, de développer une stratégie permettant de profiter de l'élan unique conféré par les jeux, de consolider l'héritage social issu des partenariats tissés.

La ville de Miramas dispose d'infrastructures sportives de très grande qualité, à cela s'ajoute sur un périmètre rapproché, la concentration d'installations d'excellence qui font de notre département un terrain propice à la venue d'athlètes du monde entier.

Aujourd'hui, les démarches engagées par la commune de Miramas, avec notamment le soutien de l'association Athlétic Club de Miramas, vont permettre d'accueillir sur la période 2023 des athlètes Kényans dans le cadre de stages préparatoires aux JO 2024, mais également l'installation du camp de base de l'ensemble de la délégation du Comité National Olympique en 2024.

La convention de coopération tripartite s'inscrit dans cette dynamique :

- Elle concrétise la volonté de la commune de prendre part à cette aventure olympique et paralympique, mettant du sport dans la vie de ses habitants en leur faisant vivre la magie de cet événement unique.
- Elle permet à la Commune d'accueillir une délégation kényane qui pourra s'entraîner dans les meilleures conditions avant les Jeux de Paris 2024 et disposer des ressources du patrimoine naturel et des équipements présents ou à proximité de Miramas.
- Elle favorisera pendant toute la période de préparation des jeux, mais également à l'issue des JO 2024, la mise en place des échanges et des liens que la ville de Miramas souhaite tisser durablement avec le continent africain et plus particulièrement avec le Kenya.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération jointe en annexe, destinée à l'accueil du Comité National Olympique du Kenya, établie entre le Comité National Olympique du Kenya, la ville de Miramas et l'association Athlétic Club de Miramas en vue de la préparation des jeux Olympiques 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de coopération jointe en annexe, destinée à l'accueil du Comité National Olympique du Kenya, établie entre le Comité National Olympique du Kenya, la ville de Miramas et l'association Athlétic Club de Miramas en vue de la préparation des jeux Olympiques 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr